

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018

Etaient présents : Pierre-Henri CHANAL, Agnès GOLFIER, Françoise HERPIN, Jean LARUE, Véronique LOUIS, Allain MASSOT. (6)

Excusée : Stéphanie ELDIN (1)

Absents : François GARCIA, Serge VALLOS (2)

Procuration : Stéphanie ELDIN donne procuration à Allain MASSOT

Secrétaire de séance : Allain MASSOT est désigné à l'unanimité

Madame Véronique LOUIS, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du conseil municipal à 20H02 mn. Elle rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

I - Approbation du procès-verbal du Conseil précédent (06/07/2018)

II - Points soumis au vote (délibérations à prendre) :

- 1) Affaires scolaires**
 - Demande de subvention exceptionnelle pour des enfants du village partant en classe de neige
- 2) Tourisme**
 - Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement
- 3) Rénovation et accessibilité de la salle des fêtes**
 - Choix de l'architecte
- 4) Contrat vert et bleu Vallée de l'Ibie**
 - Convention de mise à disposition de parcelles communales pour un pâturage extensif
- 5) Adressage**
 - Modification de la délibération concernant le hameau de Vazeille
- 6) Affaires budgétaires**
 - Admission en non-valeur de créance irrécouvrable

III - Questions diverses et points d'information

- Point sur les conventions culturelles

I-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2018 est adopté à l'unanimité

II - Points soumis au vote (délibérations à prendre) :

1- Affaires scolaires

Délibération N° 1 -12-10-2018

OBJET : Subvention de la Commune pour une classe de neige

Madame la Maire rappelle que les enfants du village sont scolarisés dans les écoles publique et privée de Villeneuve de Berg.

Les enfants de classe de CM2 de l'école publique du Parc partiront en classe de neige du 11 au 15 mars 2019 à Albiez-Montrond.

Pour la réalisation du projet, une subvention exceptionnelle de soixante euros par enfant (60 €) est sollicitée.

Deux enfants du village sont concernés.

Il convient donc d'autoriser Madame la Maire à verser une subvention de cent-vingt euros (120 €) à la coopérative scolaire pour contribuer aux frais de cette classe de neige, afin de diminuer les coûts pour les familles et mutualiser la prise en charge financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à verser ladite somme (120 €) à la coopérative scolaire de l'école élémentaire publique du Parc, à Villeneuve de Berg.

2- Tourisme

Délibération N° 2 -12-10-2018

Objet : Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14/09/2018, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable, soumise à enregistrement, toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un télé-service est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

3- Bâtiments communaux

Délibération N° 3 -12-10-2018

OBJET : Rénovation et accessibilité de la salle des fêtes

Madame la Maire rappelle que la Commune est engagée dans un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), devant s'achever fin 2019. Reste à mettre en accessibilité la salle des fêtes.

Par ailleurs, cette salle, construite en 1986, nécessite une rénovation et le renouvellement de certains équipements.

Enfin, cela fait partie du programme qui avait été soumis aux habitants lors des élections de 2014. Cependant, les aléas de l'église et des phénomènes climatiques ont différé ce projet, qu'il convient désormais de réaliser en 2019.

Dans un premier temps, il faut procéder à la désignation d'un maître d'œuvre (Architecte). Une consultation en procédure adaptée a été conduite pour solliciter plusieurs architectes.

La commission d'appel d'offres (CAO), réunie le jeudi 11 octobre 2018, a proposé de retenir le cabinet « Avec le temps » de Robert Duchamp architecte DPLG, 41 rue Nationale, 07120 RUOMS, pour un forfait de **29 000,00 € HT** comprenant l'étude, le suivi des travaux jusqu'à la réception de ceux-ci.

Madame la Maire propose de retenir la proposition de la CAO et de l'autoriser à signer le marché avec ledit cabinet d'architecte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte « Avec le temps » de Robert DUCHAMP, pour l'accessibilité et la rénovation de la salle des fêtes du village.

4- Contrat vert et bleu Vallée de l'Ibie

Délibération N° 4 -12-10-2018

OBJET : Contrat vert et bleu de protection et de valorisation de la vallée de l'Ibie, action pâturage extensif

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est engagée avec la Région Auvergne Rhône Alpes par un contrat vert et bleu de protection et valorisation de la vallée de l'Ibie et cela avec les 4 autres communes se partageant le cours de la rivière Ibie, les deux communautés de Communes « Berg et Coiron » et « Gorges de l'Ardèche » et le syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de parcelles communales, sises au Hameau des Salelles (H 144 en partie ; H 6, 7, 61, 86, 101, 107, 156, 171 et 367 en totalité ; soit environ 10 hectares), pour mettre en place une action collective mobilisant plusieurs propriétaires dont la commune. Il s'agit de proposer au pâturage ces parcelles pour un agriculteur. Le but est de lutter contre la fermeture des milieux et contre les risques incendie.

Il s'agit d'une expérimentation d'une année. Trois réunions ont eu lieu sous l'égide de la Chambre d'agriculture et du SGGA, chargés de la concertation et de la mise en œuvre du projet.

Vu les réponses positives de la plupart des propriétaires concernés, ce sont environ 80 hectares sur les 100 escomptés qui pourront être remis en pâture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à dispositions des parcelles susnommées pour du pâturage extensif.

5- Adressage

Délibération N° 5 - 12/10/2018

OBJET : Validation de la nouvelle dénomination d'une rue de la commune

Madame la Maire rappelle que lors du conseil Municipal du 06/04/2018, une délibération avait été votée pour prendre acte de la décision de la Commune de Villeneuve de Berg de dénommer le chemin privé, conduisant au hameau de Vazeille : « Chemin de Védignas », et d'attribuer des numérotations aux habitants de la commune dont les habitations sont sises sur le territoire communal.

Or, la Commune de Villeneuve de Berg a dénommé le chemin privé non pas « Chemin » mais « Voie ». Il convient donc d'acter ce choix et d'attribuer aux habitants de la Commune de ce hameau, le bon adressage : « Voie de Védignas ».

La commune, comme pour les autres habitants, prendra en charge les plaques de numéro ; les plaques dénommant la voie restant à la charge de la commune de Villeneuve de Berg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte du choix de la Commune de Villeneuve de Berg de dénommer le chemin privé conduisant au hameau de Vazeille « Voie de Védignas » et non pas « Chemin de Védignas ».

6- Affaires budgétaires

Délibération N° 6-12/10/2018

OBJET : Créance irrécouvrable admise en non-valeur

Mr Pierre THOMBRAU, comptable public et responsable de la Trésorerie de Villeneuve de Berg a fait part à Mme la Maire qu'il ne pouvait recouvrer le titre N° 134, émis en 2014 au nom de GOUGAM SAMIA, correspondant au droit de stationnement sur le marché paysan, en raison de la somme de 10,00 € inférieure au seuil de poursuite. Il demande l'allocation en non-valeur de ce titre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'allocation en non-valeur du titre

- N° 134/2014 pour un montant de 10,00 € non recouvré

La dépense sera émise sur le compte 6541 en Fonctionnement.

III – Questions diverses et points d'information

- Point sur les conventions culturelles

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a signé une convention avec Helmut GERHARDT pour le concert qui sera accueilli dans l'église le dimanche 21 octobre 2018 à 18h (guitare et voix soprano).

- Jean LARUE informe que la benne pour les déchets verts devrait être déposée par les services de La Communauté de Communes « Berg et Coiron », le 07 novembre 2018 pour une durée de 48h près de la station d'épuration du bourg centre. Il a fait procéder à l'aménagement d'une plateforme pour que l'accès soit plus aisé. Il précise qu'il faut éviter d'apporter de grosses quantité de déchets verts, afin que tout un chacun puisse déposer ses déchets.

- Madame la Maire informe les élus que le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, avant le Conseil Municipal, sous la présidence d'Agnès GOLFIER afin d'attribuer en toute transparence, et avec des avis pluriels, le logement communal de l'ancienne école rendu vacant par le départ de la locataire actuelle. Plusieurs candidatures avaient été reçues. Madame la Maire précise qu'il n'y aura pas d'interruption d'occupation et donc de loyer.

- Madame la Maire rappelle que précédant l'inauguration des travaux « Cœur de village et Ad'Ap », une réunion De travail a eu lieu avec Madame la Sous-Préfète. Cela a permis de lui présenter notre village, les chantiers conduits par l'équipe municipale, les projets à venir et de lui faire part des difficultés rencontrées avec certains habitants. Les élus présents ont apprécié sa disponibilité et la qualité de son écoute.

- Enfin, madame la Maire informe que l'enquête publique concernant la révision du PLU aura lieu du 19 Novembre au 20 décembre 2018, le tribunal administratif ayant désigné la commissaire enquêtrice. Bien évidemment, outre l'information légale, une vaste publicité sera faite afin que les habitants soient informés. Le nouveau PLU devrait être adopté au premier trimestre 2019.

N'ayant plus de question, Madame la Maire clôt la séance à 20h40.

Questions du public :

Madame Françoise OROZCO demande si la Municipalité a reçu des informations d'ENEDIS concernant la pose des compteurs LINKY en remplacement de ceux en place. Elle précise que la résistance s'organise en sud Ardèche contre cette pose obligée, qui n'est pas sans conséquences pour les usagers, et qu'un collectif « Stop Linky Ardèche » a vu le jour et propose des informations à ce sujet. Des communes ont délibéré pour s'opposer à cette pose forcée, dans d'autres, le Maire a pris un arrêté protecteur pour les habitants. Madame OROZCO demande si d'autres villageois ont interrogé la Municipalité à ce sujet et ce qu'elle compte faire.

Madame la Maire répond qu'effectivement ENEDIS a envoyé récemment des informations, le changement de compteurs est prévu, au village, en juin 2019. Aucun-e habitant-e n'a sollicité la Municipalité, à ce jour. Cependant, ce sujet préoccupe l'équipe municipale qui n'a pas encore arrêté de position sur la conduite à tenir, cela fera l'objet d'une réflexion puis d'une décision lors d'une prochaine réunion mensuelle de travail.

Madame la Maire précise qu'elle s'est rendue, la semaine dernière à Aubenas, à une soirée d'information organisée pour les élus par le collectif « Stop Linky07 ». Le sujet est complexe juridiquement. Plus de 6 000 procédures sont en cours dans les tribunaux administratifs, à ce sujet, en France.

Madame PAUZIE prend la parole pour dire que les tribunaux ont confirmé qu'ENEDIS n'a pas le droit de forcer un propriétaire privé à accepter ce compteur.

Madame la Maire répond que c'est plus compliqué que cela, même si effectivement la liberté individuelle du citoyen doit être respectée. Par ailleurs les nombreuses procédures sont en appel, l'Etat s'appuyant sur la directive européenne traduite dans la Loi Française.

Jean LARUE, 1^{er} adjoint pense qu'un arrêté serait plus propice qu'une délibération qui sera déférée au tribunal administratif.

Par ailleurs, il pose le problème de la propriété des compteurs qui est dévolue aux communes, même si elles ont transféré la compétence électrification à un syndicat intercommunal, ce qui est le cas pour notre commune. Cela devrait obliger ENEDIS à demander un déclassement des compteurs par une délibération du Conseil Municipal.

Madame la Maire abonde dans le sens du 1^{er} adjoint. Donc affaire à suivre.

N'ayant plus de question, Madame la Maire lève la séance à 20h55.

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 15 octobre 2018



Véronique
Maire